

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts –
Faciliter la formation de personnel encadrant local pour l'accueil parascolaire (19_POS_131)**

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 28 mars 2022 à la Salle Romane, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Josephine Byrne Garelli (en remplacement de Sergei Aschwanden) et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Yves Paccaud (en remplacement de Delphine Probst), Fabien Deillon (en remplacement de Werner Riesen) et Maurice Neyroud (en remplacement de Pierre Volet). Mesdames et Messieurs les Député·e·s Sabine Glauser Krug, Céline Misiego, Delphine Probst, Sergei Aschwanden, Werner Riesen et Pierre Volet étaient excusé·e·s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) ; Monsieur Michaël Fiaux, Chef opérationnel en charge des hautes écoles à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) ; Madame Fabienne Raccaud, Cheffe de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) à la DGEP.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC rappelle que dans le texte déposé en 2019 la postulante évoquait un manque de possibilité de formation pour les personnes sans qualifications employées au sein d'institutions parascolaires – lesquelles sont dénommées APE (autre personnel encadrant) dans le milieu. La situation a toutefois connu une évolution favorable depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) révisée en janvier 2018 et grâce aux directives entrées en vigueur au 1^{er} août 2019. Le taux de qualification ainsi que le pourcentage auquel le personnel est employé ont tous deux augmenté, ce qui correspond aux exigences légales et ouvre des possibilités de formation puisqu'aujourd'hui la part du personnel sans formation est ainsi passée de près de 40% en 2018 à 23% en 2021. Evidemment, une progression se réalisera également dans les trois prochaines années pour encore réduire ce taux.

Le rapport qui a été finalisé à l'été 2021 dresse un état des lieux du parascolaire primaire dans le canton de Vaud pour fournir des réponses aux questions soulevées par la postulante. Il y est ainsi précisé que la possibilité d'obtenir un CFC d'assistante socio-éducative ou d'assistant socio-éducatif (ASE) – via la certification professionnelle pour adultes ou la certification en deux ans – est une des voies favorisées pour tendre à la professionnalisation complète du personnel non-formé. Aussi, il est nécessaire de souligner le fait que l'Etat favorise les formations certifiantes afin de lutter contre la précarité.

Outre les possibilités de formations certifiantes qui existent déjà, il convient de préciser qu'une formation non-certifiante est encore à l'étude au sein d'un groupe de travail qui est composé de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), de l'Ecole supérieure de l'éducation de l'enfance (ESEDE), du Centre de ressources en éducation de l'enfance (CREDE) et de Partenaire Enfance & Pédagogie (PEP). Il est envisagé que l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) procède par sondage pour savoir si la formation telle que conçue par le groupe de travail pourrait rencontrer un écho. Quant à la formation de niveau CAS (*Certificate of Advanced Studies*) à l'HETSL, évoquée dans le rapport, cette piste a été abandonnée étant donné que le bassin de recrutement n'est pas suffisant pour mettre sur pied une telle formation.

Dès lors, il y a aujourd'hui dans le parascolaire 563 ETP de personnes sans formation (APE), 734 ETP de personnel tertiaire (éducateur/trice en école sociale - ES) et 793 ETP de personnel secondaire (CFC ASE). Le personnel non-qualifié a ainsi été réduit de moitié en moins de trois ans dans le secteur des institutions parascolaires.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

En préambule, la postulante remercie l'administration pour la rédaction du présent rapport. Beaucoup d'informations statistiques sont contenues dans ce document et tendent à démontrer qu'il n'y a plus vraiment de problème.

Néanmoins, elle estime qu'il manque des informations du terrain ou des expériences, par exemple dans les communes excentrées où le problème du manque de personnel qualifié employé à temps très partiel ne semble pas complètement résolu, selon les retours de plusieurs personnes qui l'avaient rendue attentive à cette problématique. De même, le temps d'attente en vue d'accéder aux formations existantes pour une personne souhaitant prendre un poste à responsabilité est très long selon les échos qu'elle a également pu recueillir.

Enfin, de nombreuses personnes ayant quelques années d'expérience peuvent se retrouver sous la responsabilité d'une personne plus jeune et moins expérimentée, ce qui poserait apparemment un problème dans plusieurs situations. Au vu de la qualité du rapport, la commissaire serait plutôt encline à l'accepter, mais compte tenu des doutes exprimés qui semblent subsister sur le terrain, elle s'abstiendra à ce stade de la discussion.

4. DISCUSSION GENERALE

Indiquant avoir présidé un réseau d'accueil durant de nombreuses années, un premier commissaire note qu'il n'existait auparavant pas de telles possibilités de formation et d'évolution professionnelle ; il se réjouit donc de ces avancées. En ce qui concerne la responsabilité de personnes plus jeunes envers des plus expérimentées, il estime qu'il ne s'agit pas d'un problème lié à l'âge, mais davantage de savoir comment tirer profit des compétences de chaque personne.

En réponse à une interrogation d'une deuxième Députée quant à un éventuel passage dans les classes supérieures pour le personnel initialement sans formation, le Chef opérationnel en charge des hautes écoles à la DGES ainsi que la Cheffe de l'OFPC à la DGEP, indiquent que l'OAJE possède une vision cantonale en la matière et qu'il est ainsi difficile de suivre le parcours des individus. En outre, il est précisé que ces personnes se qualifient souvent avec l'aide de leur institution/entreprise, qui soutient leurs projets, et qu'elles ont tout intérêt à utiliser les compétences qui sont ensuite validées au terme de la certification. Ces personnes changent donc certainement de statut au sein de leur structure ; si cela ne devait toutefois pas être le cas, la certification offre de la mobilité et permet de retrouver un emploi dans une autre institution. Les personnes qui se qualifient voient donc leurs conditions de travail et de salaire s'améliorer.

En tant qu'ex-directrice des structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) à Lausanne, une troisième commissaire estime que la politique de l'employeuse ou de l'employeur a aussi un rôle à jouer puisque certaines personnes ont la possibilité de se former à l'interne et dès lors obtenir un statut de professionnel-le. Aussi, estime-t-elle la présente réponse du Conseil d'Etat réjouissante en termes de chiffres, tout comme elle considère positif l'engouement et l'intérêt marqué en vue de professionnaliser le personnel qui s'occupe des enfants dans le cadre de l'accueil de jour.

La postulante se demande si le Conseil d'Etat a imaginé diminuer le seuil à moins de 50% afin de permettre l'accès aux formations existantes. Une personne travaillant à 20% dans une région excentrée pendant sept ou huit ans ne pourrait donc pas y accéder ; toute cette expérience accumulée ne serait ainsi pas valorisée.

Soulignant que ce taux de 50% est inscrit dans une ordonnance fédérale, la Cheffe de Département fait ensuite référence à un paragraphe situé en page 4 du rapport du Conseil d'Etat :

« Si le personnel sans formation - celui susceptible d'être mis au bénéfice d'une mesure de formation en emploi - présente un taux d'activité moyen de 41.6%, pour un total de 521 personnes en 2020, cela signifie qu'une partie non négligeable de ce personnel bénéficie déjà d'un taux d'activité de 50% ou plus, lui ouvrant des possibilités de formation en emploi. »

A ce titre, la postulante observe qu'à son sens cela ne règle pas le problème de recrutement de personnel, notamment pour les communes excentrées qui y sont davantage confrontées.

En guise de précision, la Cheffe de l'OFPC note que pour calculer la prescription de la pratique professionnelle, il convient de se référer aux ordonnances de formation métier par métier. Par exemple, il peut être exigé cinq ans de pratique professionnelle dont trois ans dans le métier avec un exercice à 50%, à 80%, voire parfois à 100%. Néanmoins, le Canton de Vaud peut amener ces thématiques au moment de la révision des ordonnances fédérales. Les personnes travaillant à un faible taux d'activité parviennent donc difficilement à atteindre le seuil exigé, non seulement en termes de temps, mais aussi parfois dans l'exercice complet des compétences du métier. En outre, la Cheffe de l'OFPC n'est pas certaine qu'il y ait une différence entre ville et campagne puisque les réseaux d'accueil de jour sont présents partout sur le territoire vaudois, d'autant plus que ceux-ci pourraient offrir des possibilités de formation à l'ensemble des personnes qui souhaiteraient se qualifier.

Rappelant que les règles de certification des adultes ne dépendent pas du Canton, le Chef de la DGEP observe que cette valorisation des acquis de l'expérience est beaucoup plus contraignante que ce qui pourrait être envisagé de manière intuitive. La marge de manœuvre de l'administration cantonale est donc réduite, car ce sont les associations du monde du travail qui fixent les règles. Le groupe de travail nommé auparavant réfléchit par ailleurs à répondre à cette problématique.

Un quatrième Député souhaite savoir si les chiffres de l'année 2021, comparables aux données figurant dans le tableau en page 3 du rapport du Conseil d'Etat, sont déjà disponibles, ce à quoi le Chef opérationnel en charge des hautes écoles à la DGES répond que les taux sont de 36,2% pour le personnel tertiaire (734) ; 40,7% pour le personnel secondaire (793) ; 23,1% pour les personnes en formation (563).

Finalement, la postulante souhaite savoir si le Conseil d'Etat pourrait œuvrer à abaisser ce taux de 50% avec des partenaires fédéraux, afin de faire évoluer la situation.

Soulignant le fait que les ordonnances de formation sont révisées tous les cinq à sept ans, le Chef de la DGEP considère que c'est à ce moment précis qu'il conviendrait d'agir étant donné que l'ensemble des partenaires doivent prendre position, et idéalement de façon majoritaire en vue de modifier une de ces ordonnances.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

La discussion n'a pas été sollicitée.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 5 voix pour, aucune voix contre et 8 abstentions.

Moudon, le 2 janvier 2023.

Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner